



C I A N

Conseil français des investisseurs en Afrique

RESISTER AUX SOLLICITATIONS INDUES DANS LE DOMAINE FISCAL

Compte-rendu de la réunion de la Commission Anti-corruption

Jeudi 20 novembre 2008

Céder aux sollicitations indues : un risque pénal

Inscrite dans la lignée des précédents travaux de la Commission Anti-corruption sur la question des sollicitations indues, cette réunion s'est appuyée sur la cartographie des risques de harcèlement fiscal présentée dans le rapport annuel du CIAN (2008). Cette carte a permis d'identifier les pays où la situation était la plus délicate pour les opérateurs économiques dans la mesure où le harcèlement fiscal sert de prétexte à certains contrôleurs des impôts pour monnayer un avantage financier indu. Or il a été rappelé qu'en droit français, le fait de céder aux sollicitations d'un agent public étranger était un délit de corruption (art. 435-3 du Code pénal) et que les entreprises ne pouvaient accéder à de telles demandes sans courir de graves risques.

Le harcèlement comme moyen de pression pour faire céder l'entreprise

Les intervenants implantés dans les pays indiqués en noir sur la carte ont été unanimes à décrire des formes de harcèlement fiscal identiques : multiplication des contrôles sur une même année, redressement dépassant parfois le chiffre d'affaires annuel... Les intervenants ont tous souligné que ces formes de harcèlement s'accompagnent de menaces et d'intimidation sur les biens de l'entreprise – mise sous scellés des locaux, saisie des comptes bancaires, dépôts de garantie démesurés préalables à une démarche de contestation –, et dans certains cas de menaces sur les personnes – non renouvellement de permis de séjour, voire rétention provisoire. La sollicitation indue est alors présentée par certains agents publics comme un moyen de faire cesser menaces et intimidations.

Les causes : mauvaise gouvernance et imprécision des textes réglementaires

Les sollicitations indues dans le domaine fiscal sont plus fréquentes dans les pays à faible gouvernance et d'autant plus complexes à gérer que les textes réglementaires sont peu précis, que l'accès à la jurisprudence est difficile et que les procédures de recours sont inexistantes ou aléatoires. En termes d'impôt sur les sociétés, la déductibilité des charges et la reconstitution du chiffre d'affaires représentent des sources importantes de désaccords. Les différends ont également pour origine les régimes de TVA (calcul du prorata, rejet de déductibilité) ainsi que les contributions sociales (retenue sur les salaires). En matière douanière, la remise en cause arbitraire de dossiers d'importation considérés jusque-là valides pose souvent problème.

Rigueur déclarative et recherche de clarification : deux conditions *sine qua non* pour résister aux sollicitations indues

Les intervenants ont rappelé combien il était important que les filiales actives sur le continent soient rigoureuses dans leurs opérations déclaratives (fiscales, douanières, sociales, réglementaires...) car la moindre imprécision peut être source d'un différend avec l'inspecteur et prétexte à des sollicitations indues. Il a été relevé que le souci de rigueur est souvent contrarié par l'imprécision des textes et la jurisprudence changeante. Plutôt que de répondre à l'imprécision par l'imprécision, il a été souligné qu'il était capital de faire clarifier l'interprétation des textes réglementaires et d'interroger officiellement l'administration à ce sujet en veillant à obtenir des réponses écrites.

Se donner les moyens de résister aux sollicitations indues lors des opérations de contrôle

Si la rigueur déclarative et la recherche de clarification diminuent les possibilités de redressement, elles ne sont pas suffisantes pour éviter toute sollicitation indue de la part d'un agent public mal intentionné à l'occasion d'un contrôle. L'importance du soutien que les sièges doivent apporter à leurs filiales en Afrique a été soulignée. Ce soutien doit être de nature technique par les conseils des services comptables et juridiques, financier par l'envoi sur place de collaborateurs du siège et le soutien aux frais d'avocats mais aussi « moral » car un bras de fer avec l'administration fiscale est source de nombreuses difficultés, voire représailles, sur la filiales et ses collaborateurs.

Résister collectivement avec d'autres entreprises

Le harcèlement fiscal, et les sollicitations indues qu'il permet, est rarement ciblé sur une seule entreprise mais touche également les autres entreprises implantées dans le pays. Réagir collectivement permet de donner plus de légitimité aux actions officielles qui seront engagées. Cette réaction collective est utile, en amont, pour demander des clarifications de textes imprécis ou proposer des améliorations, par exemple sur les voies de recours. Elle est également utile au moment des contrôles abusifs en permettant d'échanger sur les bonnes pratiques de résistance à des cas similaires : identification d'une procédure ayant abouti ou d'un haut responsable de l'administration ayant permis d'engager un dialogue constructif. Différentes instances peuvent être utilisées pour rassembler les entreprises et il a été présenté l'exemple du « Forum des entreprises éthiques du Cameroun » mis sur pied l'an dernier et qui permet aux entreprises membres d'avoir une représentation légitime face aux autorités publiques.

Rechercher l'appui des autorités publiques locales et internationales

Les intervenants ont souligné que devant le harcèlement fiscal au niveau des inspecteurs, il est souvent efficace d'engager le dialogue avec les autorités administratives au plus haut niveau car il est possible d'y trouver une réelle compétence capable d'entendre avec raison des arguments fondés. Il a été aussi indiqué que les autorités françaises, impliquées dans le développement de la bonne gouvernance, peuvent également apporter leur appui. Dans l'un et l'autre cas, il a été souligné que l'approche collective des entreprises est un facteur important de légitimité et donc d'efficacité. Les filiales des entreprises du CIAN ont été invitées à s'organiser dans ce sens.

Un guide sur les bonnes pratiques face aux sollicitations indues dans le domaine fiscal

Au terme de la réunion, il a été suggéré que la Commission Anti-corruption travaille sur un guide de bonnes pratiques face aux sollicitations indues dans le domaine fiscal destiné non seulement aux filiales implantées sur le continent africain mais également aux autorités publiques locales et internationales pour les sensibiliser sur les difficultés liées au harcèlement fiscal.



Philippe Montigny

Président, Commission Anti-corruption

Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN)

